

A.G DEVELOPMENT
SARL au capital de 30 000 euros

SIEGE SOCIAL :
5a chemin de la Chance
30130 PONT SAINT ESPRIT

N R.C.S. : NIMES 440 450 344

SAISI LE 13 FEV. 2009

1238

08399

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 17 OCTOBRE 2008

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

L'an deux mille huit,
Le dix-sept octobre,
A quatorze heures,

Les associés se sont réunis au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Gérant dans la forme prévue aux statuts.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Thierry GARNERO**, Gérant associé.

La feuille de présence signée par tous les associés présents ou représentés en entrant en séance fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent ensemble plus de la moitié du capital social.

En conséquence, le Président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence,
- le rapport de la Gérance,
- le texte des résolutions soumises à la présente assemblée,
- le bilan, le compte de résultat, l'annexe et l'inventaire de l'exercice clos le **30 juin 2008**.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Nomination de Commissaires aux comptes.**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Le Président rappelle ensuite que le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans les quinze jours qui ont précédé la réunion.

4

A sa demande, les associés donnent acte au Président de ses déclarations.

Le Président donne alors lecture du rapport de la Gérance. Cette lecture terminée, il déclare la discussion ouverte.

Après débat, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, conformément aux dispositions des articles L 221-9 et R 221-5 du Code de commerce, nomme pour une durée de six exercices, à compter de l'exercice clos le 30 juin 2008 :

Monsieur Yves BERTAUD

Domicilié Centre d'affaires Saint-Charles - 17 bd Champfleury - 84000 AVIGNON

Inscrit à la Compangie Régionale des Commissaires aux Comptes de Nîmes

en qualité de Commissaire aux comptes **titulaire** ;

Et la Société **AUDIT CONSEIL EXPERTISE (ACE)**

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622.45 euros

Siège social : 95 avenue de Nice, 06800 CAGNES SUR MER

N° RCS ANTIBES 414 651 992

Représentée par sa gérante, Madame Catherine BERTON

Inscrit à la Compangie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Aix-en-Provence et Bastia.

en qualité de Commissaire aux comptes **suppléant** appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le présent procès-verbal est signé par les Associés et le Gérant.

« Copie certifiée conforme à l'original »

Le gérant associé

Thierry GARNERO

